Paris, vendredi 29 août 2025

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2025/06538

Pris en application :

Code des transports
Arrêté préfectoral n°75-2025-08-29-00015

Autres événements (Baignade port de Bercy)

SEINE DANS PARIS

Réduction du nombre de passes navigables (Passe n°4 fermée) (tous les usagers - trafic avalant)

- **du 01/09/2025 à 00:00 au 21/09/2025 à 23:59**
  - **Seine dans Paris**
    au pk 166.950 (Pont de Bercy) - Rive droite
  - **Seine dans Paris**
    au pk 165.220 (Pont de Tolbiac) - Rive droite

Dépassement interdit (tous les usagers - dans les deux sens)

- **du 01/09/2025 à 00:00 au 21/09/2025 à 23:59**
  - **Seine dans Paris**
    entre les pk 165.220 (Pont de Tolbiac) et pk 166.950 (Pont de Bercy) - Toute la largeur de la voie

Modification des conditions de navigation (Demi-tour interdit ; croisement interdit entre un 180 m et un 135 m ou plus) (tous les usagers - dans les deux sens)

- **du 01/09/2025 à 00:00 au 21/09/2025 à 23:59**
  - **Seine dans Paris**
    entre les pk 165.220 (Pont de Tolbiac) et pk 166.950 (Pont de Bercy) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :
Conformément à l'arrêté préfectoral ci-joint, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés des restrictions de navigation prises pour les besoins de la baignade de Bercy **du 01 septembre au 21 septembre 2025 et ce 24H/H.**
Les passes 4 des ponts de Bercy et de Tolbiac sont fermées à la navigation.
Les usagers de la Marina de Bercy peuvent emprunter la passe 4 du pont de Tolbiac dans le sens avalant.
Les usagers du port de Bercy peuvent emprunter la passe 4 du pont de Bercy dans le sens avalant.
Entre ces deux ponts, le demi-tour et le trématage sont interdits. Le croisement entre un convoi de 180 m de long et un convoi d'une longueur sup. ou égale à 135 m est interdit.

Liens utiles : https://bit.ly/NavigationParis

UTI Seine-Amont
2, quai de la Tournelle
75005 PARIS
Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont priés de se respecter la signalisation et de se conformer aux instructions délivrées par la Brigade fluviale, le CIGT ou l'écluse de Port-à-l'Anglais.
Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :
UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Date limite d'affichage :
22/09/2025

Adjoint au chef de la Subdivision Exploitation

Signé

Yohann POLDRUGOVAC

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N° 75-2025-08-29-00015

prorogeant l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-03-00005 prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, au droit de la zone de baignade de Bercy, à Paris, du 05 juillet au 31 août 2025 pour la période du 1er au 14 septembre inclus, ainsi que les 20 et 21 septembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les évènements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le dossier déposé par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris le 11 juin 2025 ;

VU l'arrêté du préfet de police du 26 juin 2025 interdisant la baignade à Paris ;

VU l'arrêté de la Maire de Paris daté du 27 juin 2025, créant et réglementant des zones de baignades aménagées sur les berges parisiennes de la Seine ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris
5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 83 92 31 77
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-03-00005 du 3 juillet 2025 prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, au droit de la zone de baignade de Bercy, à Paris, du 05 juillet au 31 août 2025 ;

VU l'arrêté de la Maire de Paris daté du 27 août 2025 prolongeant la période d'ouverture des sites de baignade de Grenelle et de Bercy Rive Droite au titre de la saison balnéaire de 2025 ;

VU le dossier déposé par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris le 27 août 2025 pour prolonger l'ouverture du site de baignade de Bercy ;

VU l'avis de HAROPA PORT du 27 août 2025 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France (VNF) du 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT en vertu de l'arrêté du 26 juin 2025 précité que la baignade est interdite à Paris sauf dans les sites autorisés et qu'il appartient au préfet de police et à la Ville de Paris de faire respecter cette interdiction ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Paris souhaite prolonger l'ouverture de son site de baignade à Paris sur la rive droite de la Seine au droit du port de Bercy aval, entre le pont de Tolbiac et le pont de Bercy, de part et d'autre de la passerelle Simone de Beauvoir, dans une zone aménagée et protégée, du 1er au 14 septembre ainsi que les 20 et 21 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de prescrire des mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 susvisé prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, au droit de la zone de baignade de Bercy, à Paris, du 05 juillet au 31 août 2025, est **prorogé pour la période du 1er au 14 septembre inclus, ainsi que les 20 et 21 septembre 2025**.

Voies Navigables de France avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des mesures prescrites par le présent arrêté et de leurs conséquences sur la navigation.

ARTICLE 2

La Ville de Paris prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à la baignade et éviter toute gêne à la navigation, en particulier :

- La Ville veille à ce qu'aucune personne ou qu'aucun objet ne sorte dans l'eau quand des bateaux naviguent au large du site.

- Voies navigables de France installe un panneau A1 et un feu rouge unique à l'amont du pont de Tolbiac, pour la passe droite.
- Voies navigables de France installe et gère un panneau à messages variables à l'entrée aval et à l'entrée amont de Paris jusqu'au 21 septembre 2025.
- Une veille VHF permanente est mise en place sur le canal 69 pour informer les usagers de toute information utile. L'exploitant du site et la Ville informent le centre de gestion et d'information du trafic et VNF de tout incident susceptible d'avoir une incidence sur la navigation.
- La Ville s'assure des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), en consultant les données du site internet http://www.vigicrues.gouv.fr/ avant ses interventions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 29 AOUT 2025

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME